



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 JUIN 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	

23 communes présentes



Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
PUGNY-CHATENOD

DILLENSCHNEIDER Gérard
CROUZEVALLE Bruno

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 49 Année : 2026

Exécutoire le : 23 JUIN 2026

Publiée / Notifiée le : 23 JUIN 2026

Visée le : 10 JUIN 2026

MOBILITÉ

Création d'un aménagement cyclable - Section sortie sud/centre bourg Achat d'une partie de la parcelle G 1046 appartenant Monsieur et Madame M Commune de Chindrieux

Grand Lac a mené un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne appelé « Aménagement nord du lac ».

L'objectif est de créer des liaisons douces (piétons, cycles) entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais également d'améliorer les services pour les usagers (aire de stationnement, équipements sanitaires, de recharge électrique...).

Ces aménagements cyclables ont pour but d'améliorer les déplacements domicile-travail et les déplacements à usage touristique.

Le tracé de l'aménagement cyclable « Chindrieux-Châtillon » est divisé en 3 tronçons. Les travaux des tronçons n°2 et 3 sont achevés.

Aujourd'hui, l'action foncière se poursuit au niveau de la section n°1 localisée le long de la RD 991, comprise entre la sortie sud et le centre bourg de la commune de Chindrieux.

Le plan de division montre que le tracé du futur aménagement cyclable impacte partiellement la propriété de Monsieur et Madame M située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 1180 route d'Aix, à savoir :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de Monsieur et Madame Mazin	
	Désignation	Surface	Désignation	Surface
G 1046 596 m ²	G 1046p	21m ²	G 1046p	575 m ²

La partie de la parcelle section G 1046, acquise par Grand Lac, est classée en zone urbanisée (UA-1) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne.

Les parties se sont accordées pour un montant d'un euro symbolique (toutes indemnités incluses) sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur et Madame M, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle section G n°1046, d'une surface de 21m², appartenant à Monsieur et Madame M, située 1180 route d'Aix sur la commune CHINDRIEUX, dans les conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur l'opération n°143-20AP « Aménagement Nord du lac ».

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

Aix-les-Bains, le 2 juin 2026

Le Président,
Jean-Claude LOISEAU



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE



- Délégués en exercice : 31
- Présents : 23
- Présents et représentés : 27
- Abstentions :
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre :
- Blancs :
- Nuls :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 49 : Création d'un aménagement cyclable - Section sortie sud/centre bourg - Achat d'une partie de la parcelle G 1046 appartenant Monsieur et Madame MAZIN - Commune de Chindrieux

Date de transmission de l'acte : 10/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 10/06/2026

Numéro de l'acte : d5941 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260602-d5941-DE

Date de décision : 02/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions
3.1.2. Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

